POUR INFORMATION

PROVINCE DE QUÉBEC, Ville de Sainte-Marie, Le 13 février 2017.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le treizième jour du mois de février de l'an deux mille dix-sept, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : la conseillère Luce Lacroix,

les conseillers Claude Gagnon, Rosaire Simoneau,

Rosaire Simone Steve Rouleau, Eddy Faucher,

Était absente : la conseillère Nicole Boilard,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2017-02-110

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y apportant la modification suivante :

A la 5° ligne de l'item 5.14., ajouter les mots « en y ajoutant » après les mots « de façon à remplacer l'annexe A identifiant le territoire visé par l'application du règlement »

En y ajoutant les items suivants :

- 9.5.1. Embauche de personnel / Centre Caztel (préposée au bar et à la salle), saison des glaces 2016-2017
- 9.5.2. Embauche de personnel / Centre Caztel (secteur aréna), saison des glaces 2016-2017
- 11.4. Service des travaux publics / embauche d'un salarié temporaire pour la période du 13 février au 30 avril 2017

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Quatre (4) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

2017-02-111

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 9 JANVIER 2017 À 19 H 30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 9 janvier 2017 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 janvier 2017 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-112 <u>ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 9 JANVIER 2017 À 19 H 45</u>

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 9 janvier 2017 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 janvier 2017 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-113 <u>ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE</u> <u>LE 9 JANVIER 2017 À 20 H</u>

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 janvier 2017 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 janvier 2017 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-114 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 24 JANVIER 2017 À 18 H 30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2017 à 18 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 24 janvier 2017 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-115 <u>ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE</u> TENUE LE 7 FÉVRIER 2017 À 17 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 7 février 2017 à 17 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 7 février 2017 soit approuvé.

Affaires découlant des procès-verbaux Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2017-02-116

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1685-2016 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE LA ZONE 201 AFIN D'Y AUTORISER LA CLASSE 6412, « SERVICE DE LAVAGE D'AUTOMOBILES » À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE « DE RÉPARATIONS » DU GROUPE « SERVICES »

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2017-01-09, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1685-2016 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 201 afin d'y autoriser la classe 6412, « Service de lavage d'automobiles » à l'intérieur de la catégorie « De réparations » du groupe « Services »»;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1685-2016, intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 201 afin d'y autoriser la classe 6412, « Service de lavage d'automobiles » à l'intérieur de la catégorie « De réparations » du groupe « Services » », vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1685-2016 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1687-2017 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 800 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT À L'INTÉRIEUR D'UNE PARTIE DU PÉRIMÈTRE URBAIN DU SECTEUR OUEST, DE LA RUE DES BERGES ET D'UNE PARTIE DU RANG SAINTÉTIENNE NORD (JUSQU'AU NUMÉRO CIVIQUE 301)

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 7 février 2017:

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 3 février 2017;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture:

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1687-2017 intitulé « règlement décrétant une dépense et un emprunt de 8 800 000,00 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour les travaux de prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égout à l'intérieur d'une partie du périmètre urbain du secteur Ouest, de la rue des Berges et d'une partie du rang Saint-Étienne Nord (jusqu'au numéro civique 301) », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-118

RÉSOLUTION FIXANT UNE JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABILES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1687-2017 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 800 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT À L'INTÉRIEUR D'UNE PARTIE DU PÉRIMÈTRE URBAIN DU SECTEUR OUEST, DE LA RUE DES BERGES ET D'UNE PARTIE DU RANG SAINT-ÉTIENNE NORD (JUSQU'AU NUMÉRO CIVIQUE 301)

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil fixe le 1^{er} mars 2017 de neuf à dix-neuf heures comme date et heure de la journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1687-2017 et que le résultat de la consultation sera donné le 1^{er} mars 2017 à 19 h 00 et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-119

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1688-2017 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 600 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME SUD (DE L'USINE DE FILTRATION JUSQU'À LA CROSSING LABRECQUE) AINSI QUE SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON SUD (DU RUISSEAU CARTER JUSQU'AU NUMÉRO CIVIQUE 1288 AINSI QUE LE SECTEUR DE LA SCIERIE LEMAY INCLUANT LES QUATRE (4) RÉSIDENCES ADJACENTES)

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 7 février 2017;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 3 février 2017;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1688-2017 intitulé « règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 600 000,00 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour les travaux de prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égout sur une partie de la rue Notre-Dame Sud (de l'usine de filtration jusqu'à la crossing Labrecque) ainsi que sur une partie du boulevard Vachon Sud (du ruisseau Carter jusqu'au numéro civique 1288 ainsi que le secteur de la Scierie Lemay incluant les quatre (4) résidences adjacentes) », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

RÉSOLUTION FIXANT UNE JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABILES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1688-2017 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 600 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME SUD (DE L'USINE DE FILTRATION JUSQU'À LA CROSSING LABRECQUE) AINSI QUE SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON SUD (DU RUISSEAU CARTER JUSQU'AU NUMÉRO CIVIQUE 1288 AINSI QUE LE SECTEUR DE LA SCIERIE LEMAY INCLUANT LES QUATRE (4) RÉSIDENCES ADJACENTES)

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE ce conseil fixe le 1^{er} mars 2017 de neuf à dix-neuf heures comme date et heure de la journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1688-2017 et que le résultat de la consultation sera donné le 1^{er} mars 2017 à 19 h 00 et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-121

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1689-2017 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS RELATIVES À L'INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION AINSI QU'AU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL ET UN EMPRUNT DE 400 000,00 \$

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 7 février 2017;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 3 février 2017;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1689-2017 intitulé « règlement décrétant des dépenses en immobilisations relatives à l'installation de feux de circulation ainsi qu'au réseau d'égout pluvial et un emprunt de 400 000,00 \$ », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

RÉSOLUTION FIXANT UNE JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABILES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1689-2017 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS RELATIVES À L'INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION AINSI QU'AU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL ET UN EMPRUNT DE 400 000,00 \$

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE ce conseil fixe le 1^{er} mars 2017 de neuf à dix-neuf heures comme date et heure de la journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1689-2017 et que le résultat de la consultation sera donné le 1^{er} mars 2017 à 19 h 00 et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-123

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1690-2017 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE DANS LE PARC INDUSTRIEL ET UN EMPRUNT DE 500 000,00 \$

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 7 février 2017;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 3 février 2017;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1690-2017 intitulé « règlement décrétant des dépenses relatives aux réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie dans le parc industriel et un emprunt de 500 000,00 \$ », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

RÉSOLUTION FIXANT UNE JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABILES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1690-2017 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE DANS LE PARC INDUSTRIEL ET UN EMPRUNT DE 500 000,00 \$

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE ce conseil fixe le 1^{er} mars 2017 de neuf à dix-neuf heures comme date et heure de la journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1690-2017 et que le résultat de la consultation sera donné le 1^{er} mars 2017 à 19 h 00 et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

Avis de présentation du règlement numéro 1691-2017

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1691-2017

Avis de présentation est donné par le conseiller Steve Rouleau qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1691-2017 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'article 13.5.4.2 intitulé « Hauteur » et l'article 13.5.4.5 intitulé « Matériaux autorisés » du chapitre 13 « Aménagement extérieur » afin de modifier les normes quant à la construction de plus d'un mur de soutènement en pierre naturelle.

2017-02-125

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1691-2017

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'article 13.5.4.2 intitulé « Hauteur » et l'article 13.5.4.5 intitulé « Matériaux autorisés » du chapitre 13 « Aménagement extérieur » afin de modifier les normes quant à la construction de plus d'un mur de soutènement en pierre naturelle;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « premier projet du règlement numéro 1691-2017 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'article 13.5.4.2 intitulé « Hauteur » et l'article 13.5.4.5 intitulé « Matériaux autorisés » du chapitre 13 « Aménagement extérieur » afin de modifier les normes quant à la construction de plus d'un mur de soutènement en pierre naturelle »;
- 2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 13 mars 2017 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
- 3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
- 4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de présentation du règlement numéro 1691-2017

Le conseiller Rosaire Simoneau quitte la salle à 20 h 08

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1692-2017

Le conseiller Rosaire Simoneau déclare qu'il s'abstient de voter sur ce sujet et se retire des délibérations.

Avis de présentation est donné par la conseillère Luce Lacroix qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1692-2017 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 », en agrandissant les limites de la zone 204 à même une partie de la zone 108 afin d'y inclure les propriétés faisant partie du périmètre délimité au sud-est par l'avenue de l'Observatoire, au nord-est par la rue de Neptune et son prolongement, au nord-ouest par la limite arrière des propriétés bornant le côté nord-ouest de l'avenue de Vénus et au sud-ouest par le boulevard Vachon Nord ainsi qu'en modifiant l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 204 agrandie de façon à y ajouter la catégorie « Résidence provisoire » à l'intérieur du groupe « Habitations » et à permettre à l'intérieur des conditions d'implantation que la hauteur maximum soit de six (6) étages.

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE 2017-02-126 CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1692-2017

Le conseiller Rosaire Simoneau déclare qu'il s'abstient de voter sur ce sujet et se retire des délibérations.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 », en agrandissant les limites de la zone 204 à même une partie de la zone 108 afin d'y inclure les propriétés faisant partie du périmètre délimité au sud-est par l'avenue de l'Observatoire, au nord-est par la rue de Neptune et son prolongement, au nord-ouest par la limite arrière des propriétés bornant le côté nord-ouest de l'avenue de Vénus et au sud-ouest par le boulevard Vachon Nord ainsi qu'en modifiant l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 204 agrandie de façon à y ajouter la catégorie « Résidence provisoire » à l'intérieur du groupe « Habitations » et à permettre à l'intérieur des conditions d'implantation que la hauteur maximum soit de six (6) étages;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « premier projet du règlement numéro 1692-2017, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain carte PZ-2 », en agrandissant les limites de la zone 204 à même une partie de la zone 108 afin d'y inclure les propriétés faisant partie du périmètre délimité au sud-est par l'avenue de l'Observatoire, au nord-est par la rue de Neptune et son prolongement, au nord-ouest par la limite arrière des propriétés bornant le côté nord-ouest de l'avenue de Vénus et au sud-ouest par le boulevard Vachon Nord ainsi qu'en modifiant l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 204 agrandie de façon à y ajouter la catégorie « Résidence provisoire » à l'intérieur du groupe « Habitations » et à permettre à l'intérieur des conditions d'implantation que la hauteur maximum soit de six (6) étages »;
- 2.- de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 13 mars 2017 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
- 3.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
- 4.- de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Retour du conseiller Rosaire Simoneau à 20 h 10

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1693-2017

Avis de présentation du règlement numéro 1693-2017 Avis de présentation est donné par la conseillère Luce Lacroix qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1693-2017 amendant le règlement numéro 1531-2011 et ses amendements relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie, de façon à remplacer l'annexe A identifiant le territoire visé par l'application du règlement en y ajoutant les propriétés faisant partie du périmètre délimité au sud-est par l'avenue de l'Observatoire, au nord-est par la rue de Neptune et son prolongement, au nord-ouest par la limite arrière des propriétés bornant le côté nord-ouest de l'avenue de Vénus et au sud-ouest par la limite arrière des lots bornant le côté nord-est du boulevard Vachon Nord ainsi que le lot 3 253 616 (incluant son accès sur une partie du lot 3 432 913 – chemin de fer).

2017-02-127

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1693-2017

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement numéro 1531-2011 et ses amendements relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie, de façon à remplacer l'annexe A identifiant le territoire visé par l'application du règlement en y ajoutant les propriétés faisant partie du périmètre délimité au sud-est par l'avenue de l'Observatoire, au nord-est par la rue de Neptune et son prolongement, au nord-ouest par la limite arrière des propriétés bornant le côté nord-ouest de l'avenue de Vénus et au sud-ouest par la limite arrière des lots bornant le côté nord-est du boulevard Vachon Nord ainsi que le lot 3 253 616 (incluant son accès sur une partie du lot 3 432 913 – chemin de fer);

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « premier projet du règlement numéro 1693-2017, règlement amendant le règlement numéro 1531-2011 et ses amendements relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie, de façon à remplacer l'annexe A identifiant le territoire visé par l'application du règlement en y ajoutant les propriétés faisant partie du périmètre délimité au sud-est par l'avenue de l'Observatoire, au nord-est par la rue de Neptune et son prolongement, au nord-ouest par la limite arrière des propriétés bornant le côté nord-ouest de l'avenue de Vénus et au sud-ouest par la limite arrière des lots bornant le

côté nord-est du boulevard Vachon Nord ainsi que le lot 3 253 616 (incluant son accès sur une partie du lot 3 432 913 – chemin de fer) »;

- 2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 13 mars 2017 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
- 3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
- 4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-128 <u>UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) / PROGRAMME</u> <u>D'ASSURANCES DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL)</u>

La conseillère Luce Lacroix déclare qu'elle s'abstient de voter sur ce sujet et se retire des délibérations puisqu'elle a des intérêts dans un des organismes à but non lucratif visé.

CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), oeuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et ainsi aider les OBNL;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL, et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE ce Conseil autorise la Ville de Sainte-Marie à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

QUE ce Conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, les OBNL suivants :

NUMÉRO DE L'OBNL RECONNU	NOM DE L'OBNL	ADRESSE POSTALE
OBNL-0100531	Ovascène	919, route Saint-Martin Sainte-Marie (Québec) G6E 1E6
OBNL-0100541	Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau	700, rue Notre-Dame Nord; Bureau F Sainte-Marie (Québec) G6E 2K9
OBNL-0102093	Artistes et Artisans de Beauce inc.	250, 18e Rue Saint-Georges (Québec) G5Y 4T9
OBNL-000641	Danseurs de Ste-Marie inc.	C.P. 774 Sainte-Marie (Québec) G6E 3B9
OBNL-0102667	Destination Beauce	901, boulevard Vachon Nord Sainte-Marie (Québec) G6E 1M3
OBNL-000642	Maison des Jeunes L'Utopie	385, avenue Saint-Charles Sainte-Marie (Québec) G6E 4C3
OBNL-002189	Comité d'accueil et intégration des immigrants Beauce-Nord (CAIDI)	700, rue Notre-Dame Nord; Bureau B Sainte-Marie (Québec) G6E 3C6
OBNL-000637	SAMAR	270, avenue Marguerite-Bourgeoys Sainte-Marie (Québec) G6E 3Z3
OBNL-0100840	Corporation des loisirs de Ste-Marie inc.	270, avenue Marguerite-Bourgeoys Sainte-Marie (Québec) G6E 3Z3
OBNL-000638	Festival Sportif de Ste-Marie inc.	C.P. 423 Sainte-Marie (Québec) G6E 3B6
OBNL-000640	Corporation de développement touristique de Ste-Marie	270, avenue Marguerite-Bourgeoys Sainte-Marie (Québec) G6E 3Z3
OBNL-001866	Société de Développement économique mariverain (SDEM)	640, route Cameron Sainte-Marie (Québec) G6E 1B2
OBNL-0102202	Maison de la Famille Nouvelle- Beauce	392, avenue Proulx Sainte-Marie (Québec) G6E 4B1
OBNL-0101249	Défi-Santé Nouvelle-Beauce	C.P. 72 Sainte-Marie (Québec) G6E 3B4

Adopté à l'unanimité.

2017-02-129 <u>ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 23 JANVIER 2017 AU</u> 12 FÉVRIER 2017

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 23 janvier 2017 au 12 février 2017 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 23 janvier 2017 au 12 février 2017 du fonds d'administration pour un montant de 1 353 381,60 \$, d'un (1) chèque annulé au fonds d'administration pour un montant de 500,14 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 344 888,08 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 60.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-130 <u>SERVICE DES FINANCES / ACHAT D'UN PORTABLE ET SES ACCESSOIRES</u> FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite faire l'acquisition d'un nouveau portable incluant ses accessoires pour la directrice du Service des finances;

ATTENDU QUE le technicien en informatique recommande l'achat de ces équipements informatiques auprès du fournisseur *Solutions GA* au coût de 2 840,14 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat d'un (1) portable Lenovo Thinkpad T560 et ses accessoires auprès du fournisseur *Solutions GA*, et ce, au coût de 2 840,14 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 2 981,79 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 61.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-131 <u>SERVICE DES FINANCES / ACHAT DE DEUX (2) PROCESSEURS POUR LE SERVEUR PRINCIPAL FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT</u>

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite faire l'acquisition de deux (2) processeurs plus rapides pour le serveur principal;

ATTENDU QUE le technicien en informatique recommande l'achat de ces équipements informatiques auprès du fournisseur *ACCEO Solutions inc.* au coût de 5 070,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat de deux (2) processeurs Intel E5-2643 auprès du fournisseur *ACCEO Solutions inc.*, et ce, au coût de 5 070,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 5 322,87 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 62.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-132

MODIFICATION DU FINANCEMENT DE LA DÉPENSE AUTORISÉE PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-01-45 CONCERNANT LE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉLECTRICITÉ DU BÂTIMENT DU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-01-45 adoptée en date du 18 janvier 2016, accordé à *Therméca, Services de génie* un mandat de services professionnels pour la réalisation d'une étude sur diverses demandes de raccordement en électricité au Centre Caztel, et ce, au montant de 4 900,00 \$, taxes en sus, financé à même le Fonds d'amortissement pour le Centre Caztel;

ATTENDU QUE le coût de ce mandat de services professionnels s'est avéré inférieur à celui prévu initialement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le financement de cette résolution en diminuant le coût à être financé au Fonds d'amortissement pour le Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, considérant que le coût net du mandat de services professionnels accordé à *Therméca, Services de génie* pour la réalisation d'une étude sur diverses demandes de raccordement en électricité au Centre Caztel est inférieur à celui prévu initialement, modifie le montant du financement prévu au Fonds d'amortissement pour le Centre Caztel comme suit :

Résolution no	Certificat de crédits (année 2016)	Dépenses réelles (taxes nettes incluses)	Ajustement (taxes nettes incluses)
2016-01-45	# 25	2 776,00 \$	Diminution de 2 368,39 \$

QUE par conséquent, la trésorière soit autorisée à effectuer les ajustements nécessaires au remboursement du Fonds d'amortissement pour le Centre Caztel.

Certificat de crédits du trésorier numéro 25 - année 2016 (diminution de 2 368,89 \$)

<u>RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE QUATRE (4) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES</u>

2017-02-133

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de quatre (4) demandes de dérogations mineures, soit :

a) Propriété sise au 1075 rue Notre-Dame Sud

Lot: 2 961 340 du Cadastre du Québec

Dérogation : Reconnaître la marge de recul avant de la résidence construite en

1982 à une distance de 8,5 mètres au lieu d'un minimum de

9,0 mètres tel qu'exigé au règlement de l'époque

b) Propriété sise au 245 route Chassé

Lot: 3 253 292 du Cadastre du Québec

Dérogation : Reconnaître la superficie de l'enseigne sur façade à 6,68 mètres

carrés au lieu d'un maximum permis de 6,0 mètres carrés, tel qu'autorisé à l'article 11.3.4, catégorie «A», du règlement de zonage

numéro 1391-2007

c) Propriété sise aux 207 boulevard Vachon Sud / 404 avenue Saint-Cyrille

Lot: 2 961 899 du Cadastre du Québec

Dérogation : Permettr

Permettre l'aménagement de cinq (5) espaces de stationnement tel que présenté au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre François Lehouillier daté du 12 janvier 2017 (dossier 28513), et ce, contrairement aux normes exigées au chapitre 9 intitulé « Stationnement hors rue » du règlement de zonage numéro 1391-2007, visant plus explicitement la tenue, la situation, les accès des espaces de stationnement ainsi que la dimension des allées de

circulation

d) Propriété sise au 1186 boulevard des Peupliers

Lot : 3 253 587 du Cadastre du Québec

Dérogations :

Reconnaître la marge de recul avant de la maison mobile construite en 1991 à une distance de 4,44 mètres au lieu d'un minimum de 4,6 mètres ainsi que la localisation de la galerie latérale droite à 0,44 mètre au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tels qu'exigés au règlement de l'époque, ainsi que reconnaître la superficie totale de deux (2) remises à 52,6 mètres carrés au lieu d'un maximum permis de 40,0 mètres carrés, contrairement aux normes stipulées au permis #91-06-156 émis le 3 juin 1991 et au permis #96-05-155 émis le 6 mai 1996

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 13 mars 2017 à 19 h 15 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-134 CPTAQ / VILLE DE SAINTE-MARIE (LOT 5 477 294 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est propriétaire d'un emplacement bornant le rang Saint-Gabriel Sud, plus précisément le lot 5 477 294 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE *monsieur Raymond Marcoux*, propriétaire du lot 5 491 298 du Cadastre du Québec, désire obtenir un accès à sa propriété qui fut enclavée par la construction de l'autoroute 73;

ATTENDU QUE le lot 5 491 298 du Cadastre du Québec est situé à l'arrière du lot 5 477 294 du Cadastre du Québec, propriété de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à accorder, en faveur du lot 5 491 298 du Cadastre du Québec, une servitude de droits réels et perpétuels de passage d'une largeur de 12,2 mètres sur la profondeur du lot 5 477 294, représentant une superficie de 2 785,6 mètres carrés, soit plus particulièrement sur une lisière contiguë au lot 3 254 933 du Cadastre du Québec (propriété de monsieur Charles-Henri Marcoux) sur laquelle sera aménagé un chemin forestier, par conséquent, cette parcelle de lot sera utilisée à des fins autres qu'agricoles;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit obtenir l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie de 2 785,6 mètres carrés (lot 5 477 294 Ptie), plus précisément pour permettre un accès ainsi que l'aménagement d'un chemin forestier entre le rang Saint-Gabriel Sud et le lot 5 491 298;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée n'aura aucun impact négatif sur les activités agricoles environnantes;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**, Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, la demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 477 294 du Cadastre du Québec (superficie de 2 785,6 mètres carrés), plus particulièrement, afin de permettre la cession d'une servitude de droits réels et perpétuels de passage en faveur du lot 5 492 298 ainsi que l'aménagement d'un chemin forestier.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, la demande vise à permettre au propriétaire du lot 5 491 298 du Cadastre du Québec d'accéder à sa terre enclavée par la construction de l'autoroute 73.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

<u>SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME HIVER 2017</u>

2017-02-135

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-01-70 adoptée lors de la séance extraordinaire du 24 janvier 2017, procédé à l'embauche du personnel pour le Programme Hiver 2017;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2017-01-70 adoptée lors de la séance extraordinaire du 24 janvier 2017, concernant l'embauche du personnel pour le programme Hiver 2017.

QUE dans le cadre de la programmation spéciale de la Relâche, la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Hiver 2017 les personnes suivantes :

ACTIVITÉS – congés scolaires et soutien			
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire	
Payeur, Marie-Noëlle	Animatrice	11,00 \$	
Perreault, Julie-Anne	Animatrice	11,50 \$	

QUE dans le cadre de la programmation spéciale de la Relâche, la Ville de Sainte-Marie modifie, pour le Programme Hiver 2017, le tarif horaire et/ou les fonctions de la personne suivante:

ACTIVITÉS – congés scolaires	et soutien	
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Turmel, Sarah	Animatrice	11,00 \$
	Spécialiste	12,20 \$

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Hiver 2017* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2017-01-70 adoptée lors de la séance extraordinaire du 24 janvier 2017.

Certificat de crédits du trésorier numéro 30.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-136 <u>SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN LOISIR</u>

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-01-18 adoptée lors de la séance ordinaire 9 janvier 2017, autorisé la création d'un nouveau poste contractuel à temps complet de technicien en loisir;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à un concours pour combler ce poste au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de *monsieur Alexandre Garant* à titre de technicien en loisir au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire:

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *monsieur Alexandre Garant* à titre de technicien en loisir au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire sur une base contractuelle de douze (12) mois.

QUE *monsieur Garant* relèvera de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE la rémunération hebdomadaire de *monsieur Garant* soit de 810,50 \$ sur une base de trente-cinq (35) heures par semaine.

QUE son entrée en fonction soit effective le 27 février 2017.

QUE les autres conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail.*

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer le contrat de travail à durée déterminée de *monsieur Garant*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 63.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-137

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE BEAUCE-NORD (CJEBN) » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

CONSIDÉRANT que le *Carrefour Jeunesse-Emploi de Beauce-Nord (CJEBN)* est un centre de services où le jeune adulte, âgé entre 16 et 35 ans, peut obtenir un accueil personnalisé, de l'information et bénéficier d'un accompagnement tout au long de son cheminement vers une intégration en emploi, et ce, en collaboration avec tous les partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des jeunes mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle:

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Carrefour Jeunesse-Emploi de Beauce-Nord (CJEBN)*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Carrefour Jeunesse-Emploi de Beauce-Nord (CJEBN)*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes.*

QUE cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre de *partenaire public/parapublic* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-138

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « ASSOCIATION DE SOCCER DE SAINTE-MARIE » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

CONSIDÉRANT que *l'Association de soccer de Sainte-Marie* a pour but de développer le soccer chez les jeunes mariverains âgés entre 4 et 16 ans;

CONSIDÉRANT que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des jeunes mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme Association de soccer de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**, **QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme Association de soccer de Sainte-Marie, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes.

QUE cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre *d'organisme associé* et de bénéficier d'une gamme d'avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-139

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « ASSOCIATION DE BASEBALL BEAUCE-NORD » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

CONSIDÉRANT que *l'Association de baseball Beauce-Nord* a pour but de supporter le développement du baseball sur son territoire, c'est-à-dire les municipalités de Sainte-Marie, Saint-Isidore, Saint-Elzéar, Saint-Bernard, Sainte-Hénédine, Scott et Sainte-Marguerite, dans les catégories Novice à Midget;

CONSIDÉRANT que *l'Association de baseball Beauce-Nord* fournit les équipements et les uniformes aux joueurs, coordonne l'utilisation des terrains avec les municipalités, coordonne les activités avec la ligue régionale et assure la formation des entraîneurs et des officiels;

CONSIDÉRANT que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des jeunes mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme Association de baseball Beauce-Nord;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme Association de baseball Beauce-Nord, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes.

QUE cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre *d'organisme associé* et de bénéficier d'une gamme d'avantages.

CLUB CYCLISTE SAINTE-MARIE (ANCIEN CLUB DE VÉLO DE MONTAGNE ET DE ROUTE VÉLO SAVARD) / VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN ORGANISME ASSOCIÉ RECONNU DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

ATTENDU QUE le *Club Cycliste Sainte-Marie* (ancien *Club de Vélo de montagne et de route Vélo Savard*) a déposé, auprès du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, une demande d'aide financière se divisant en deux (2) volets, le premier pour la visibilité du logo de la Ville sur les vêtements du Club et le second, pour la conception et la fabrication de panneaux d'affichage pour le développement de sentiers;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-01-17 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2017, reconnu ce Club à titre d'organisme associé dans le cadre de sa *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes;*

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

ATTENDU QUE le *Club Cycliste Sainte-Marie* contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

ATTENDU la nécessité d'offrir des installations sécuritaires aux usagers;

ATTENDU QUE les membres de la Commission des Loisirs recommandent de verser au *Club Cycliste Sainte-Marie*, sur présentation de pièces justificatives, un montant total de 3 000,00 \$, et ce, uniquement pour la conception et la fabrication de panneaux d'affichage pour le développement des sentiers considérant que cette signalisation constitue un préalable essentiel pour permettre au Club et à tous les usagers des sentiers de bénéficier d'une couverture en assurance règlementaire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière d'un montant de 3 000,00 \$, pour les années 2017 et 2018, qui pourra être versée en un seul versement dès 2017, et ce, sur présentation de pièces justificatives témoignant de la réalisation du projet des panneaux d'affichage pour le développement des sentiers.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout protocole spécifiant les engagements de chacune des parties.

Certificat de crédits du trésorier numéro 64.

EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE ADJOINTE DU PROGRAMME CAMP DE JOUR 2017

2017-02-141

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire:

ATTENDU QUE la ressource embauchée à l'été 2016, ayant obtenu une évaluation de haut niveau, a déposé sa candidature pour occuper le poste en titre pour une seconde saison;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'embauche de *madame Stéphanie Chainé* à titre de coordonnatrice adjointe du programme Camp de jour 2017, et ce, sans procéder aux tests usuels;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Stéphanie Chainé* à titre de coordonnatrice adjointe du programme Camp de jour 2017.

QUE la rémunération de *madame Chainé* soit basée sur un tarif horaire de 14,95 \$ pour un maximum de 520 heures de travail.

QUE cette embauche soit effective du 14 février au 9 septembre 2017.

QUE les conditions de travail de cette employée soient celles prévues à la *Loi sur* les normes du travail.

Certificat de crédits du trésorier numéro 65.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-142 <u>RÉSOLUTION D'ENTÉRINEMENT DE LA DÉCLARATION DES</u> <u>BIBLIOTHÈQUES DU QUÉBEC</u>

CONSIDÉRANT QUE la Déclaration des bibliothèques du Québec a été élaborée et adoptée par la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises, qui regroupe notamment des représentants des bibliothèques publiques, scolaires, collégiales, universitaires et spécialisées au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Déclaration des bibliothèques du Québec a été adoptée par l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Déclaration des bibliothèques du Québec a été déposée à l'Assemblée nationale par le ministre de la Culture et des Communications du Québec, ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, Monsieur Luc Fortin, le 19 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Déclaration identifie les bibliothèques comme étant des carrefours d'accès à l'information, à la documentation et à la culture, des centres d'apprentissage et de soutien à la recherche, des espaces d'appropriation et d'usage technologique, des leviers socio-économiques, des lieux de rencontres et d'échanges, des lieux de médiation et de développements culturels;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie entérine la Déclaration des bibliothèques du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-143

ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS OFFERTES LORS DE LA SEMAINE DE RELÂCHE 2017 PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET NON PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 1686-2016 ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU QUE la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées;

ATTENDU la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

ATTENDU la volonté de la Ville de gérer sainement les budgets disponibles;

ATTENDU QUE la Ville souhaite offrir des activités et des sorties accessibles lors du congé de la relâche scolaire;

ATTENDU QUE l'annexe A du règlement numéro 1686-2016 et ses amendements décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée de la programmation « Semaine de relâche 2017 » des activités non prévues dans le règlement numéro 1686-2016 et ses amendements;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification ponctuelle des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la programmation « Semaine de relâche 2017 » jointe à la présente résolution et non prévues au règlement numéro 1686-2016 et ses amendements.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1686-2016 et ses amendements.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-144

ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE D'EMBAUCHE ET DE RÉMUNÉRATION - VOLET ANIMATION ESTIVALE DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire a déposé la mise à jour de sa *Politique d'embauche et de rémunération – volet Animation estivale*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal sont d'accord avec ce qui y est proposé;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la mise à jour de la *Politique d'embauche et de rémunération – volet Animation estivale* proposée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et datée du mois de février 2017.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-145

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / ÉTUDIANTE POUR LA SURVEILLANCE DE PATINOIRES EXTÉRIEURES DU PARC DE LA FAMILLE, DU PARC DROUIN, DU PARC DE L'ÉVEIL ET DU PARC DE L'OTJ POUR LA SAISON HIVERNALE 2016-2017

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2016-12-804 et 2017-01-41 adoptées lors des séances du 12 décembre 2016 et 24 janvier 2017, embauché des étudiants pour la surveillance des patinoires extérieures du parc de la Famille, du parc Drouin, du parc de l'Éveil et du parc de l'OTJ pour la saison hivernale 2016-2017;

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher une (1) nouvelle ressource pour la surveillance des patinoires extérieures;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *madame Alysia Caron* depuis le 10 février 2017;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Alysia Caron* pour effectuer la surveillance des patinoires extérieures du parc de la Famille, du parc Drouin, du parc de l'Éveil et du parc de l'OTJ pour la saison hivernale 2016-2017, et ce, depuis le 10 février 2017.

QUE sa rémunération soit le salaire minimum.

QUE les autres conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 66.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-146 <u>SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS / ACQUISITION DE TROIS (3) CHAPITEAUX</u>

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-01-42 adoptée lors de la séance extraordinaire du 24 janvier 2017, autorisé le Service des parcs et des équipements récréatifs à procéder à une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs pour, entre autres, l'achat de trois (3) chapiteaux pour la tenue d'événements;

ATTENDU QUE le coût de ces équipements a été estimé au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2017 à 7 500,00 \$, taxes nettes incluses:

ATTENDU QU'après vérification des prix auprès de différents fournisseurs, le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande l'achat de trois (3) chapiteaux auprès du fournisseur *Promo Globe 3*, et ce, au coût total de 5 610,00 \$, taxes et transport en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des parcs et des équipements récréatifs à procéder à l'acquisition auprès du fournisseur *Promo Globe 3* de trois (3) chapiteaux en aluminium, et ce, pour un montant total de 5 610,00 \$, taxes en sus, se détaillant comme suit :

Deux (2) chapiteaux (10' X 10')
 Avec 1 mur imprimé des deux côtés (10') et deux (2) murs unis sans impression (10')

3 330,00 \$, taxes en sus

Un (1) chapiteau (10' X 15')
 Avec 1 mur imprimé des deux côtés (15') et deux (2) murs unis sans impression (10')

2 280,00 \$, taxes en sus

QUE le coût net de ces équipements, soit 5 889,80 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 67.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-147 <u>SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS / ACQUISITION</u> D'UNE GÉNÉRATRICE PORTATIVE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2017, prévu l'acquisition d'une génératrice pour le Service des parcs et des équipements récréatifs;

ATTENDU QUE le coût de cet équipement a été estimé au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2017 à 4 000,00 \$, taxes nettes incluses;

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande son achat auprès du fournisseur *Location G. L'Outil inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE conformément au programme des dépenses en immobilisations de l'année 2017, la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des parcs et des équipements récréatifs à procéder à l'acquisition d'une génératrice portative de marque Wacker Neuson, modèle GP2500A, auprès du fournisseur *Location G. L'Outil inc.*, et ce, au coût de 1 565,39 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement, soit 1 643,46 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général

Certificat de crédits du trésorier numéro 68.

SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS / ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE SON POUR LE CENTRE RÉCRÉATIF

2017-02-148

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un système de son pour la salle du Centre Récréatif, et ce, considérant que celui qui s'y trouve appartient au Club Les Joyeux Beaucerons et n'est pas accessible à tous les utilisateurs de la salle;

ATTENDU QUE pour répondre aux besoins des différents utilisateurs de la salle, le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande l'achat d'un système de son auprès du fournisseur *MultiMusique inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des parcs et des équipements récréatifs à procéder, conformément à la proposition datée du 23 janvier 2017, à l'acquisition d'un système de son pour la salle du Centre Récréatif, auprès du fournisseur *MultiMusique inc.*, et ce, au coût de 2 159,94 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement, soit 2 267,67 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 69.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-149 EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉE AU BAR ET À LA SALLE), SAISON DES GLACES 2016-2017

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher une nouvelle ressource au bar et à la salle du Centre Caztel pour la saison des glaces 2016-2017;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Eddy Faucher**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Lindsay Longchamps* à titre de préposée au bar et à la salle du Centre Caztel pour la saison des glaces 2016-2017.

QUE la rémunération de la tâche de préposée au bar et à la salle soit le salaire minimum des employés à pourboires.

QUE les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 70.

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2016-2017

2017-02-150

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel supplémentaire au Centre Caztel pour la saison des glaces 2016-2017;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Lindsay Longchamps* à titre de commis au restaurant du Centre Caztel pour la saison des glaces 2016-2017.

QUE les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 71.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-151

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU POSTE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC / AUTORISATION ET RATIFICATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 40, 41, 42, 43 ET AUTRES MODIFICATIONS AINSI QUE MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-12-809

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-05-342 adoptée lors de la séance extraordinaire du 31 mai 2016, accordé le contrat pour les travaux d'aménagement du poste de police de la Sûreté du Québec au *Groupe Excel S.M. inc.*, et ce, pour un montant total de 1 018 523,57 \$, taxes en sus, incluant la cession de deux (2) contrats pour les systèmes de sécurité;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-08-501 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 août 2016, autorisé la directive de changement 1 représentant un montant supplémentaire de 9 189,97 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-09-559 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2016, autorisé les directives de changement 2, 4, 5, 6, 9 et 10 représentant un montant supplémentaire de 34 827,81 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-10-626 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2016, autorisé les directives de changement 3, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20 et 21 représentant un montant supplémentaire de 35 087,86 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-11-711 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2016, autorisé les directives de changement 11, 17, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 33 représentant un montant supplémentaire de 25 051,39 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-12-809 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2016, autorisé les directives de changement 31, 34, 35, 36, 37, 38 et 39 représentant un montant supplémentaire de 10 004,97 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE divers changements ont été effectués en cours de chantier, par conséquent, les directives de changement 40, 41, 42 et 43 ont été émises et approuvées par les professionnels et représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie les directives de changement 40, 41, 42, 43 et autres modifications pour les travaux d'aménagement du poste de police de la Sûreté du Québec se détaillant comme suit :

DESCRIPTION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT	VILLE	SQI
Directive de changement #40 Gâche électrique cellules		1 367,11 \$
Directive de changement #41 Modifications quincaillerie porte		4 294,95 \$
Directive de changement #42 Ajout quincailleries – portes existantes des cellules		873,86 \$
Directive de changement #43 Modifications local R-19 (enlever section panneau pour améliorer prise photo)		969,64 \$
SOUS-TOTAUX – DIRECTIVES DE CHANGEMENT (taxes en sus)		7 505,56 \$
AUTRES MODIFICATIONS	VILLE	SQI
Ecce Terra Travaux d'arpentage – pose de piquets pour l'enseigne	350,00 \$	
Les Constructions Edguy inc. Toile barrière	744,00 \$	
Les Services technologiques A.C. inc. Remplacement des relais de chauffage dans les vestiaires	690,62 \$	
Plomberie des 2 rives D.B. inc. Douche homme	395,00 \$	
Pierre Mathieu Ent. Électricien inc. (payé directement par la Ville) Réparation barrière de l'entrée		144,00 \$
Panavidéo (payé directement par la Ville) Raccordement à la centrale – systèmes d'alarme intrusion et incendie		219,50 \$
SOUS-TOTAL / AUTRES MODIFICATIONS (taxes en sus)	2 179,62 \$	363,50 \$
SOUS-TOTAUX (taxes en sus)	2 179,62 \$	7 869,06 \$
GRAND TOTAL (taxes en sus)		10 048,68\$

QUE ces directives de changements et modifications, totalisant la somme de 10 048,68 \$, taxes en sus, soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 1633-2015. Un montant de 7 869,06\$, taxes en sus, sera toutefois remboursé via l'entente avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) concernant le partage des coûts relatifs aux travaux d'aménagement du poste de police de la Sûreté du Québec, projet 519 940.

QUE par cette même résolution, la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2016-12-809 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2016, plus particulièrement en remplaçant à la demande de changement #34 la mention « hon. Architecte » par « hon. Ingénieur », par conséquent, celle-ci aurait dû se lire comme suit :

DIRECTIVES DE CHANGEMENT	VILLE	SQI
Directive de changement #34		
Ajout de sorties informatiques, téléphoniques et radiophoniques		3 445,78 \$
(incluant hon. ingénieur)		

Certificat de crédits du trésorier numéro 72.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-152

AJOUT D'UN DÉGRILLEUR AU POSTE DE POMPAGE CHASSÉ / AUTORISATION ET RATIFICATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS DC-01R1 ET DC-02

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-09-557 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2016, accordé le contrat pour l'ajout d'un dégrilleur au poste de pompage Chassé à *Nordmec Construction inc.*, et ce, pour un montant total de 639 721,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-11-674 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2016, modifié la source de financement de la résolution numéro 2016-09-557;

ATTENDU QUE divers changements ont été effectués en cours de chantier, par conséquent, les directives de changement numéros DC-01R1 et DC-02 ont été émises et approuvées par les professionnels et représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie les directives de changement numéros DC-01R1 et DC-02 dans le cadre des travaux d'ajout d'un dégrilleur au poste de pompage Chassé se détaillant comme suit :

Directive de changement #DC-01R1 Électricité – remplacement de la conduite souterraine	2 269,46 \$
Directive de changement #DC-02 Plomberie – raccordement du drain de toit	1 765,46 \$
TOTAL (taxes en sus)	4 034,92 \$

QUE ces modifications, totalisant la somme de 4 034,92 \$, taxes en sus, soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 1653-2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 73.

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA SURPRESSION DU RÉSERVOIR BISSON / AUTORISATION ET RATIFICATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS DC-01, DC-02, DC-04 ET DC-06

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-10-620 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2016, accordé le contrat pour les travaux de renforcement de la surpression du réservoir Bisson à *Les Entreprises Antonio Barrette inc.*, et ce, pour un montant total de 192 214,98 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE divers changements ont été effectués en cours de chantier, par conséquent, les directives de changement numéros DC-01, DC-02, DC-04 et DC-06 ont été émises et approuvées par les professionnels et représentants de la Ville:

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie les directives de changement numéros DC-01, DC-02, DC-04 et DC-06 pour les travaux de renforcement de la surpression du réservoir Bisson se détaillant comme suit :

Directive de changement #DC-01 Système de dosage prémonté ProMinent	2 330,00 \$
Directive de changement #DC-02 Conduite de refroidissement de la génératrice (matériaux seulement)	528,99 \$
Directive de changement #DC-04 Branchement de la conduite de cuivre 19 mm sur une conduite en pression 38 mm (matériaux seulement)	173,95 \$
Directive de changement #DC-06 Ajout d'une vanne papillon 6 pouces	390,79 \$
TOTAL (taxes en sus)	3 423,73 \$

QUE ces modifications, totalisant la somme de 3 423,73 \$, taxes en sus, soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 1653-2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 74.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-154

SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA SECTION SDEM DE L'IMMEUBLE SIS AU 640-644 ROUTE CAMERON POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT RÉTROACTIVEMENT LE 1^{er} JANVIER 2017

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a négocié de gré à gré avec *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* le contrat pour l'entretien ménager des locaux administratifs de la section SDEM de l'immeuble sis au 640-644 route Cameron, et ce, pour une période de douze (12) mois débutant rétroactivement le 1^{er} janvier 2017;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**, **QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien ménager des locaux administratifs de la section SDEM de l'immeuble sis au 640-644 route Cameron avec *Maîtres Nettoyeurs Sainte-Marie inc.*, et ce, pour une période de douze (12) mois débutant rétroactivement le 1^{er} janvier 2017.

QUE ce contrat, représentant un montant annuel total de 11 296,00 \$, taxes en sus, soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 75.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-155

DÉPÔT AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DE LA PROGRAMMATION PARTIELLE RÉVISÉE (ANNÉE 2017) DANS LE CADRE DU TRANSFERT D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (TECQ 2014-2018) POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE, D'EAUX USÉES, DE VOIRIE ET D'AUTRES TYPES D'INFRASTUCTURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018:

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, conformément à ce guide, déposé une programmation partielle des travaux datée du 13 janvier 2016 et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Direction des infrastructures Québec datée du 16 février 2016;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a également, conformément à ce guide, déposé une programmation partielle des travaux datée du 8 septembre 2016 et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 27 octobre 2016;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a révisé sa programmation partielle des travaux à être réalisés en 2017 et désire la déposer, pour approbation, à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la Ville de Sainte-Marie approuve le contenu et autorise la trésorière à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la programmation partielle révisée des travaux datée de février 2017, soit plus particulièrement pour les travaux à être réalisés en 2017, et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 25 août 2014.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la Ville de Sainte-Marie atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-156 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA POMPE NUMÉRO 2 DU POSTE DE POMPAGE DES BERGES / ACHAT D'UNE POMPE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2017, prévu les travaux de remplacement de la pompe numéro 2 du poste de pompage des Berges;

ATTENDU QUE les délais de livraison d'un tel équipement sont d'environ douze (12) semaines, par conséquent, il est impératif de procéder immédiatement à l'achat de la pompe;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, **QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la proposition numéro 17-22-0005 datée du 16 janvier 2017, procède à l'achat d'une pompe, modèle Flygt NT 3102 MT 465, 3,7 hp, 600v, et ses accessoires auprès du fournisseur *Xylem Water Solutions*, et ce, au coût de 8 075,54 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Certificat de crédits du trésorier numéro 76.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-157

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UNE (1) CAMIONNETTE NEUVE DE L'ANNÉE 2017, À CABINE MULTIPLACE (4 PORTES), DE CATÉGORIE ½ TONNE ET À 4 ROUES MOTRICES POUR LE SERVICE DE L'INGÉNIERIE

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres par voie d'invitation, le Service de l'ingénierie a procédé, en date du 13 février 2017, à l'ouverture de soumissions pour l'acquisition d'une camionnette neuve de l'année 2017, à cabine multiplace (4 portes), de catégorie ½ tonne et à 4 roues motrices;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût des véhicules
Daniel Paré Dodge Chrysler	40 227,46 \$
Drouin & Frères inc.	42 367,13 \$
Cliche Auto Ford	42 930,51 \$

Ces montants incluent toutefois les taxes fédérale et provinciale et le droit sur les pneus neufs.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle du fournisseur *Daniel Paré Dodge Chrysler*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour l'achat d'une camionnette neuve de l'année 2017, à cabine multiplace (4 portes), de catégorie ½ tonne et à 4 roues motrices, soit un Dodge Ram 1500, auprès de *Daniel Paré Dodge Chrysler* au montant de 34 988,00 \$, taxes en sus et droit sur les pneus neufs inclus, représentant un montant total de 40 227,46 \$.

QUE la Ville autorise également le Service de l'ingénierie à procéder à l'installation de divers équipements (lettrage, matériaux pour coffret de bois, lumières, couvresiège, tapis, etc.) sur ce nouveau véhicule. Ces équipements sont estimés à 500,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville s'engage également à rembourser le concessionnaire *Daniel Paré Dodge Chrysler* pour les frais d'immatriculation de ce véhicule, et ce, au moment de sa livraison. Ces frais seront financés à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le coût net de ce véhicule et de ces équipements, soit 37 257,96 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 77.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-158

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN DU SECTEUR OUEST, DE LA RUE DES BERGES ET D'UNE PARTIE DU RANG SAINT-ÉTIENNE NORD (JUSQU'AU NUMÉRO CIVIQUE 301)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égout à l'intérieur d'une partie du périmètre urbain du secteur Ouest, de la rue des Berges et d'une partie du rang Saint-Étienne Nord (jusqu'au numéro civique 301);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égout à l'intérieur d'une partie du périmètre urbain du secteur Ouest, de la rue des Berges et d'une partie du rang Saint-Étienne Nord (jusqu'au numéro civique 301).

Adopté à l'unanimité.

2017-02-159

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME SUD (DE L'USINE DE FILTRATION JUSQU'À LA CROSSING LABRECQUE) AINSI QUE SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON SUD (DU RUISSEAU CARTER JUSQU'AU NUMÉRO CIVIQUE 1288 AINSI QUE LE SECTEUR DE LA SCIERIE LEMAY INCLUANT LES QUATRE (4) RÉSIDENCES ADJACENTES)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égout sur une partie de la rue Notre-Dame Sud (de l'usine de filtration jusqu'à la crossing Labrecque) ainsi que sur une partie du boulevard Vachon Sud (du ruisseau Carter jusqu'au numéro civique 1288 ainsi que le secteur de la Scierie Lemay incluant les quatre (4) résidences adjacentes);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égout sur une partie de la rue Notre-Dame Sud (de l'usine de filtration jusqu'à la crossing Labrecque) ainsi que sur une partie du boulevard Vachon Sud (du ruisseau Carter jusqu'au numéro civique 1288 ainsi que le secteur de la Scierie Lemay incluant les quatre (4) résidences adjacentes).

Adopté à l'unanimité.

2017-02-160 <u>RÉALISATION D'UN AUDIT QUINQUENNAL DE L'USINE DE PRODUCTION</u> <u>D'EAU POTABLE</u>

ATTENDU QUE lors de la modification du *Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP)* en mars 2012, une exigence a été ajoutée à l'effet que le responsable d'une installation de production d'eau potable, lorsqu'elle dessert plus de 5 000 personnes, doit produire, au plus tard le 8 mars 2017, un audit quinquennal permettant d'évaluer la pérennité et l'efficacité des infrastructures reliées à la production d'eau potable dans le temps;

ATTENDU QUE cet audit permettra également d'examiner individuellement chacun des procédés de traitement afin d'effectuer un constat du respect des différentes exigences réglementaires;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate *madame Maude-Emmanuel Drouin*, ingénieure et superviseure en traitement des eaux et bâtiments municipaux pour réaliser et déposer, en son nom, un audit quinquennal de l'usine de traitement de l'eau potable.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-161

SERVITUDE DE DROITS RÉELS ET PERPÉTUELS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE SUR UNE PARTIE DU LOT 2 960 718 (AVENUE DU PONT), PROPRIÉTÉ DE CONSTRUCTIONS PRO-JEM INC. / NOMINATION D'UN NOTAIRE (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-01-78)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit effectuer des travaux de construction et de prolongement des services municipaux dans le secteur Ouest;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville doit obtenir la cession d'une servitude de droits réels et perpétuels d'aqueduc et d'égout sanitaire sur une partie du lot 2 960 718 du Cadastre du Québec, propriété de *Constructions Pro-Jem inc.*, représentant une superficie de 663,9 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est entendue avec le propriétaire du lot 2 960 718 et a accepté de lui accorder une somme forfaitaire de 3 000,00 \$, taxes en sus, pour l'obtention de cette servitude,

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit mandater un notaire pour la préparation du contrat de cession de la servitude de droits réels et perpétuels;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation de l'acte de cession d'une servitude de droits réels et perpétuels pour y construire, remplacer, entretenir, inspecter et maintenir deux (2) conduites, soit l'une d'aqueduc et l'autre d'égout sanitaire, sur une partie du lot 2 960 718 du Cadastre du Québec, plus particulièrement sur une lisière d'une largeur de 10,0 mètres située à la limite sud-ouest du lot, entre les avenues du Pont et des Champs, propriété de *Constructions Pro-Jem inc*.

QUE ledit acte de cession doive inclure les conditions déjà incluses à la promesse de cession signée par les représentants de *Constructions Pro-Jem inc.*.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une somme forfaitaire de 3 000,00 \$, taxes en sus, à *Constructions Pro-Jem inc.* pour l'obtention d'une servitude d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le lot 2 960 718 (superficie de 663,9 mètres carrés).

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit acte de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession, estimés à 900,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la préparation et l'enregistrement de cet acte, estimés à 144,50 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière soit autorisée à renflouer le fonds général de la municipalité, et ce, dès l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) du règlement d'emprunt numéro 1687-2017 pour les travaux de prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égout à l'intérieur d'une partie du périmètre urbain du Secteur Ouest, de la rue des Berges et d'une partie du rang Saint-Étienne Nord (jusqu'au numéro civique 301), considérant que ces sommes s'avèrent non supérieures à 5% du montant de la dépense prévue par ledit règlement d'emprunt.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2017-01-78 adoptée lors de la séance extraordinaire du 24 janvier 2017 considérant que la servitude de droits réels et perpétuels vise, en sus de la conduite d'aqueduc, une conduite d'égout sanitaire plutôt qu'une conduite d'égout pluvial; les propriétaires ayant accepté verbalement cette modification de la promesse de cession de droits réels et perpétuels de servitude.

Certificat de crédits du trésorier numéro 35.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-162

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / TRAVAUX DE DÉMOLITION DE L'ANCIENNE USINE DE FILTRATION (ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-01-48) ET AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-01-48 adoptée lors de la séance extraordinaire du 24 janvier 2017, accordé le contrat des travaux de démolition de l'ancienne usine de filtration sise au 2727 rang Saint-Gabriel Sud à l'entrepreneur *Les Couvre-Planchers et Excavations Jimmy Patry inc.* au coût de 21 700,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'entrepreneur, après vérification sur les lieux, a décidé de retirer son offre de service, et ce, considérant l'ampleur des travaux à réaliser;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accepter le retrait de l'offre de service de *Les Couvre-Planchers et Excavations Jimmy Patry inc.* et demande l'autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour la réalisation des travaux de démolition de l'ancienne usine de filtration;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie annule la résolution numéro 2017-01-48 adoptée lors de la séance extraordinaire du 24 janvier 2017 qui accordait le contrat des travaux de démolition de l'ancienne usine de filtration à l'entrepreneur *Les Couvre-Planchers et Excavations Jimmy Patry inc.* incluant son certificat de crédits numéro 18.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour les travaux de démolition de l'ancienne usine de filtration sise au 2727 rang Saint-Gabriel Sud.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-163

<u>DISPOSITION DE LIXIVIAT DU CRGD (LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE)</u> <u>DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE</u>

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce doit disposer de 2 000 m³ de lixiviat provenant du CRGD (lieu d'enfouissement sanitaire);

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce demande à la Ville de Sainte-Marie de traiter ce lixiviat aux étangs d'épuration des eaux usées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, la Ville de Sainte-Marie accepte de traiter à ses étangs d'épuration des eaux usées 2 000 m³ de lixiviat provenant du CRGD (lieu d'enfouissement sanitaire) de Frampton, et ce, pour la somme de 11,50 \$ le mètre cube, incluant les frais d'administration, taxes en sus si applicables.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés, s'il y a lieu, à signer toute entente à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-164 AUTORISATION AU

<u>AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL</u> <u>D'OFFRES POUR DIFFÉRENTS TRAVAUX ET/OU PROJETS PRÉVUS EN 2017</u>

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a demandé l'autorisation d'aller en appel d'offres pour certains travaux et/ou projets prévus en 2017;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour :

 La location de camions spécialisés pour le nettoyage des réseaux d'égouts et stations de pompage pour la période du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018;

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux suivants :

- La location de camionnettes pour la saison estivale 2017 pour l'usage de la Véloroute, de la SAMAR, du Service des travaux publics ainsi que du Service des parcs et des équipements récréatifs:
- La fourniture d'abat-poussière pour les routes sur fond de gravier (option A calcium liquide OU option B – chlorure de magnésium liquide concentré à 30%) pour l'année 2017;
- Le lignage de démarcation routière pour l'année 2017;
- Le colmatage des nids-de-poule pour l'année 2017.

QUE ces travaux et/ou projets doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-165

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA FABRICATION DE BORDURES MOULÉES POUR DES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS EN 2017

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour l'année 2017, prévu la construction de chaînes de trottoirs et terre-plein sur la rue Notre-Dame Nord (entre la route Chassé et l'avenue Desgagné);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie y avait également prévu la construction d'une chaîne de béton pour les usagers de la Véloroute (boulevard Vachon Nord);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour la fabrication de bordures moulées dans le cadre de ces deux (2) projets;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fabrication de bordures moulées dans le cadre des projets suivants :

- Travaux de construction de chaînes de trottoirs et terre-plein sur la rue Notre-Dame Nord (entre la route Chassé et l'avenue Desgagné);
- Travaux de construction d'une chaîne de béton pour les usagers de la Véloroute (boulevard Vachon Nord).

QUE ces travaux doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-166

DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE / DÉSIGNATION DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME GÉNÉRAL D'AIDE FINANCIÈRE CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX PRÉVENTIFS DE BRIS DE COUVERT DE GLACE DANS DIFFÉRENTS COURS D'EAU – HIVER 2017

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie engagera des dépenses, au cours de l'hiver 2017, pour la réalisation de travaux préventifs de bris de couvert de glace sur la rivière Chassé;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie pourrait, selon la température, engager d'autres dépenses pour la réalisation de travaux préventifs de bris de couvert de glace sur la rivière Vallée, le ruisseau Dupuis et différents petits cours d'eau;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire être désignée à l'intérieur du *Programme général d'aide financière* afin d'être admissible à une aide financière auprès du ministère de la Sécurité publique;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, **QUE** la Ville de Sainte-Marie demande au ministère de la Sécurité publique d'être désignée dans le cadre du *Programme général d'aide financière* afin qu'elle puisse être admissible à l'aide financière accordée relativement aux travaux préventifs de bris de couvert de glace sur différents cours d'eau de son territoire réalisés à l'hiver 2017.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-167

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'UN SALARIÉ TEMPORAIRE POUR LA PÉRIODE DU 13 FÉVRIER AU 30 AVRIL 2017

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche d'un (1) salarié temporaire au Service des travaux publics, pour la période du 13 février au 30 avril 2017;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *monsieur Carl Tanguay* à titre de salarié temporaire pour le Service des travaux publics, et ce, pour la période du 13 février au 30 avril 2017.

QUE son salaire soit celui prévu à la convention collective des employés municipaux.

QUE les crédits nécessaires soient disponibles à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 78.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-168

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / LOCATION DU SYSTÈME DE COMMUNICATION RADIO POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT LE 15 MAI 2017

ATTENDU QUE le contrat pour la location d'un système de communication radio pour le Service de sécurité incendie avec *CTM* - *Centre de téléphone mobile* viendra à échéance le 14 mai 2017;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie, satisfait du système de communication radio fourni par *CTM* - *Centre de téléphone mobile*, recommande la location des mêmes équipements pour une période de douze (12) mois débutant le 15 mai 2017;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *CTM* - *Centre de téléphone mobile* pour la location du système de communication radio pour le Service de sécurité incendie au montant de 20 740,44 \$, taxes en sus (représentant des versements mensuels de 1 728,37 \$, taxes en sus), et ce, pour une période de douze (12) mois débutant le 15 mai 2017.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat à intervenir avec *CTM - Centre de téléphone mobile* pour la location du système de communication radio pour le Service de sécurité incendie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 79.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-169 <u>SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / ACQUISITION D'UNE PISCINE DE 1 500 GALLONS ET TOILE DE PROTECTION</u>

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-01-62 adoptée lors de la séance extraordinaire du 24 janvier 2017, autorisé le Service de sécurité incendie à procéder à une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs pour, entre autres, l'achat d'une piscine de 1 500 gallons et toile de protection;

ATTENDU QUE le coût de ces équipements a été estimé au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2017 à 1 800,00 \$, taxes nettes incluses:

ATTENDU QU'après vérification des prix auprès de différents fournisseurs, le Service de sécurité incendie recommande l'achat d'une piscine de 1 500 gallons et d'une toile de protection auprès du fournisseur *Boivin et Gauvin inc. (1200°)*, et ce, au coût total de 1 654,98 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de sécurité incendie à procéder à l'acquisition d'une piscine de 1 500 gallons FDTA-1500-22-V-Y (cadre en aluminium 1" aux coins arrondis, côtés 22 oz, fond 32 oz) et d'une toile de protection auprès du fournisseur *Boivin et Gauvin inc. (1200°)*, et ce, au coût total de 1 654,98 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 1 737,52 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 80.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-170 <u>SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / ACQUISITION D'UN VENTILATEUR À PRESSION POSITIVE ÉLECTRIQUE</u>

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-01-62 adoptée lors de la séance extraordinaire du 24 janvier 2017, autorisé le Service de sécurité incendie à procéder à une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs pour, entre autres, l'achat d'un ventilateur à pression positive électrique;

ATTENDU QUE le coût de cet équipement a été estimé au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2017 à 4 100,00 \$, taxes nettes incluses:

ATTENDU QU'après vérification des prix auprès de différents fournisseurs, le Service de sécurité incendie recommande l'achat d'un ventilateur à pression positive électrique (démonstrateur mis en service en novembre 2016) auprès du fournisseur *Aréo-Feu Itée*, et ce, au coût total de 2 695,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de sécurité incendie à procéder à l'acquisition d'un ventilateur à pression positive électrique (démonstrateur mis en service en novembre 2016) de marque Leader, modèle EVG230 NEO, auprès du fournisseur *Aréo-Feu Itée*, et ce, au coût total de 2 695,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement, soit 2 829,41 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 81.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-171 AIDE FINANCIÈRE / FESTIVAL D'ORGUE DE SAINTE-MARIE, ÉDITION 2017

ATTENDU QUE les responsables du 17^e festival d'orgue de Sainte-Marie se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leur activité qui se tiendra les 4, 11 et 18 juin 2017 en l'église de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 500,00 \$ au *Festival d'orgue de Sainte-Marie* pour la réalisation de la 17^e édition de leur festival qui se tiendra en l'église de Sainte-Marie les 4, 11 et 18 juin 2017.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 82.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-172 <u>AIDE FINANCIÈRE / CORPORATION DE LA MISE EN VALEUR DE LA RÉSIDENCE VACHON</u>

ATTENDU QUE les responsables de la *Corporation de la mise en valeur de la Résidence Vachon* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2017, et ce, pour couvrir les frais de signalisation touristique provinciale (panneaux bleus);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à la *Corporation de la mise en valeur de la Résidence Vachon*, pour l'année 2017, une aide financière au montant de 3 417,00 \$, taxes incluses, pour couvrir les frais de signalisation touristique provinciale (panneaux bleus).

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 83.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-173 AIDE FINANCIÈRE / SOCIÉTÉ HISTORIQUE NOUVELLE-BEAUCE INC.

ATTENDU QUE la responsable de la *Société historique Nouvelle-Beauce* s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2017;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2017, une aide financière au montant de 3 000 \$ à la *Société Historique Nouvelle-Beauce inc.* afin de lui permettre de poursuivre ses activités annuelles incluant celles du Musée de l'Aviation civile.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 84.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-174

RENONCIATION PAR LA VILLE DE SAINTE-MARIE À SON DROIT DE PRÉFÉRENCE D'ACHAT SUR L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE ET DES BIENS PATRIMONIAUX APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ ALZHEIMER CHAUDIÈRE-APPALACHES (LOT 2 961 129 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU QUE la Société Alzheimer Chaudière-Appalaches a, en vertu de l'acte intervenu le 16 avril 2015 devant Me Bruno Vachon-Rhéaume, notaire, à Sainte-Marie et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce, le 17 avril 2015 sous le numéro 21 462 171, consenti à la Ville de Sainte-Marie une préférence d'achat pour l'acquisition de l'immeuble et des biens patrimoniaux d'un immeuble étant connu et désigné comme étant le lot 2 961 129 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE dans une correspondance datée du 25 janvier 2017, la *Société Alzheimer Chaudière-Appalaches* demande à la Ville de lui confirmer son intention quant à l'exercice ou non de ce droit de préférence d'achat;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renonce purement et simplement à se prévaloir de la préférence d'achat en sa faveur décrite à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce le 17 avril 2015 sous le numéro 21 462 171, et plus particulièrement, en ce qui a trait à l'acquisition des biens patrimoniaux et de l'immeuble étant connu et désigné comme étant le lot 2 961 129 du Cadastre du Québec

Adopté à l'unanimité.

Questions de 'auditoire	Deux (2) personnes posent des questions et e	émettent des commentaires.	
_evée de 'assemblée	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 11.		
	Me Hélène Gagné, OMA Greffière.	Gaétan Vachon, Maire.	

